

RÉGIME FINANCIER COLLÉGIAL | 2026-2027

ÉTUDIANT CANADIEN NON-RÉSIDENT DU QUÉBEC

FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER	Frais exigés lors de la demande d'admission en ligne, non remboursables.	50 \$
FRAIS	DÉTAIL	PAR SESSION
DROITS D'INSCRIPTION *	Frais exigés lors de l'inscription en ligne, non remboursables.	150.00 \$
DROITS DE SCOLARITÉ POUR ÉTUDIANT À TEMPS PLEIN	- Programmes préuniversitaires et Tremplin DEC	1 815.00 \$
	- Programme de Techniques juridiques	1 920.00 \$
	- Programme de Technologie de l'architecture	1 980.00 \$
	- Programme de Techniques d'intervention en criminologie	1 980.00 \$
	CONTRIBUTION ADDITIONNELLE APPLICABLE À TOUS LES PROGRAMMES	1 870.00 \$
DROITS DE SCOLARITÉ POUR ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL	- Programmes préuniversitaires et Tremplin DEC	11.25 \$ par heure de cours
	- Programme de Techniques juridiques	
	- Programme de Technologie de l'architecture	9.13 \$ par heure de cours
	- Programme de Techniques d'intervention en criminologie	
	CONTRIBUTION ADDITIONNELLE APPLICABLE À TOUS LES PROGRAMMES	
FRAIS ACCESSOIRES	Ces frais, non remboursables, incluent les assurances collectives, les infrastructures informatiques, les activités pédagogiques, la photocopie, le programme d'aide aux étudiants ainsi que divers autres frais.	311.50 \$
ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DU COLLÉGIAL DU SÉMINAIRE DE SHERBROOKE (AGECSS)	Ces frais ne sont pas remboursables après le 20 septembre pour la session d'automne et après le 15 février pour la session d'hiver.	20.00 \$
ACCÈS AU TRANSPORT EN COMMUN	Ces frais ne sont pas remboursables après le 20 septembre pour la session d'automne et après le 15 février pour la session d'hiver.	83.02 \$
DON À LA FONDATION (<i>facultatif</i>)	Un reçu officiel aux fins de l'impôt sera émis pour ce don.	50.00 \$
AUTRES FRAIS À PRÉVOIR	- Ordinateur portable pour tous les programmes (dès la première session). - Achat de manuels, de matériel scolaire et de laboratoires. - Achat d'une trousse pour le programme de Technologie de l'architecture.	

CONDITIONS DE PAIEMENT

* Les frais d'inscription doivent être payés au moment de l'inscription. Tous les autres frais peuvent être réglés en un seul paiement au début de la session ou en quatre versements égaux, le 20 de chaque mois pendant les quatre premiers mois.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉPART

Lors de son départ, l'étudiant doit obligatoirement aviser le service de l'organisation scolaire et signer le formulaire de désistement. Le remboursement des frais déjà payés sera calculé au prorata de la fréquentation, selon la date de réception de l'avis.